Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221122-DEL22XI75-DE
Reçu le 28/11/2022

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de MANTES-LA-JOLIE

OBJET :

CREATION DE POSTES DES AGENTS RECENSEURS

Date de convocation :
Mercredi 16 novembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :
En Exercice : **35**
Présents : 28
Représentés : 6
Votants : 34

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-75

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 22 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mardi 22 novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Monsieur DAMERGY, Monsieur KOSSOKO, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame HOUP PLOUVIEZ, Madame SEBAYASHI, Monsieur LE CAM, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame SABINO, Madame GENEIX, Monsieur LAROCHE et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Madame PEREIRA, Madame GOUJU, Monsieur CHIODELLI, Madame GICQUEL, Monsieur FONTAINE et Monsieur MORIN

Absente : Madame GUILLAUMÉ

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame PEREIRA donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Madame GOUJU donne pouvoir à Monsieur BENHACOUN
Madame CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Madame GICQUEL donne pouvoir à Monsieur NAUTH
Monsieur FONTAINE donne pouvoir à Madame GENEIX
Monsieur MORIN donne pouvoir à Monsieur LAROCHE

Secrétaire : Madame HOUP PLOUVIEZ

Création de postes des agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221122-2022XI75-DE
Reçu le 28/11/2022

OBJET :

CREATION DE POSTES DES AGENTS RECENSEURS

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-75

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser chaque année les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement

Considérant qu'il convient de recruter 4 agents recenseurs pour la période du 19 janvier au 25 février 2023 et de les rémunérer comme suit :
- 17€ par séance de formation
- 50 € pour la réalisation de la tournée de reconnaissance et la bonne tenue du carnet de tournée
- 2 € par bulletin individuel collecté
- 1,20 € par feuille de logement collectée
- 270 € de prime pour l'exhaustivité de la récolte (objectif hebdomadaire atteint)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :
De donner le pouvoir à Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2023.

Article 2 :
De procéder au recrutement de 4 agents recenseurs vacataires, pour assurer le recensement de la population en 2023.

Article 3 :
De fixer le montant de la rémunération des agents comme suit :
- 17€ par séance de formation
- 50 € pour la réalisation de la tournée de reconnaissance et la bonne tenue du carnet de tournée
- 2 € par bulletin individuel collecté
- 1,20 € par feuille de logement collectée
- 270 € de prime pour l'exhaustivité de la récolte (objectif hebdomadaire atteint)

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20221122-2022XI75-DE
Reçu le 28/11/2022

OBJET :

CREATION DE POSTES DES AGENTS RECENSEURS

N° DELIBERATION:

N° 2022-XI-75

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité
le : 28/11/2022

Le Maire

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Article 4 :
D'inscrire les crédits au Budget 2022.

Article 5 :
De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 22 novembre 2022

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

MAIRIE DE MANTES-LA-VILLE
Yvelines

Sami DAMERGY